
La psychomotricité dans l'enseignement ordinaire et dans la pédagogie spécialisée

adopté par le Comité Central lors de sa séance du 14 juin 2013

Préambule

Le présent document a été conçu par Psychomotricité Suisse, l'Association des thérapeutes en psychomotricité avec le soutien du Dr Martin Brassler (Philosophie und Management GmbH, Lucerne). Nous tenons à remercier sincèrement tous les participants.

Introduction

Ce document sert de base d'information et de décision pour les politiciens, les administrations et les professionnels concernés par la psychomotricité dans le domaine de l'enseignement de base et de la pédagogie spécialisée. Ils trouveront ici des informations sur les caractéristiques de la psychomotricité (ch. 1), le travail (ch. 2), la formation (ch. 3), l'ancrage institutionnel (ch. 4) et sur l'Association des thérapeutes en psychomotricité (ch. 5).

Les thérapeutes en psychomotricité travaillent également dans le secteur médico-thérapeutique, notamment avec des adultes, dans des hôpitaux, des cabinets privés et des institutions pour personnes âgées. Cet aspect du travail n'est pas traité dans le présent document.

Psychomotricité Suisse
c/o SZH/CSPS
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
3000 Berne 7

T. 031 320 16 50
info@psychomotricite-suisse.ch
www.psychomotricite-suisse.ch

Contenu

1	Qu'est-ce que la psychomotricité ?	2
2	En quoi consiste le travail des thérapeutes en psychomotricité ?	3
3	Quelle formation les thérapeutes en psychomotricité suivent-ils ?	4
4	Comment la psychomotricité est-elle proposée et financée ?	5
5	Comment les thérapeutes en psychomotricité sont-ils organisés ?	6

1 Qu'est-ce que la psychomotricité ?

1.1 De quoi s'occupe-t-elle ?

« La psychomotricité s'occupe de l'interaction entre les domaines de développement de la perception, des sentiments, de la pensée, du mouvement et du comportement »¹. Les thérapeutes en psychomotricité travaillent à partir du corps en mouvement.

1.2. Quel est son but ?

Le but général de la psychomotricité est de contribuer au bien-être physique, psychique et social des enfants et des adolescents, au sens de la santé telle qu'elle est définie par l'OMS². La psychomotricité permet à des enfants et des adolescents de développer leur plaisir d'être en mouvement, leurs habiletés motrices, leur sens de la responsabilité, leur autonomie, leurs compétences sociales, ainsi que leur confiance en eux-mêmes et envers les autres.

Exprimé dans la terminologie de la CIF³, cela signifie comprendre les difficultés des enfants et des adolescents par l'interaction entre les facteurs contextuels d'une part et les fonctions et les structures corporelles d'autre part, afin de les aider à agir avec le moins de restrictions possibles (activité) et à participer à la vie sociale (participation).

¹ C'est ainsi que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) définit le champ d'activité de la psychomotricité, dans son document „Terminologie uniforme pour le domaine de la pédagogie spécialisée“, adopté le 25 octobre 2007, sur la base de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, online sous www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/sonderpaed/terminologie_f.pdf

² Constitution de l'organisation mondiale de la santé, <http://www.admin.ch/ch/f/rs/i8/0.810.1.fr.pdf>

³ Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé. (CIF), Organisation mondiale de la santé (World Health Organisation), Genève, version électronique sous http://www.isesuisse.ch/fr/conferences/e_031203tutorial1f-ustun.pdf

La psychomotricité stimule les ressources de la personne et de son milieu.

2 En quoi consiste le travail des thérapeutes en psychomotricité ?

2.1 Avec quels enfants et adolescents travaillent-ils ?

Dans le cadre de l'enseignement ordinaire et de la pédagogie spécialisée, ils travaillent avec des enfants et des adolescents dont le développement sensoriel, moteur, émotionnel, cognitif ou social est entravé. Cela peut se manifester par des difficultés de motricité globale, de motricité fine ou de graphomotricité, par de l'hyperactivité, par un déficit de concentration ou de persévérance ou par des particularités dans le comportement social et dans la gestion des émotions.

2.2. Comment travaillent-ils ?

Les moyens et techniques utilisés sont variés et adaptés spécifiquement à chaque enfant et adolescent. Il s'agit principalement de jeux et d'activités stimulant la motricité, les perceptions, le ressenti, l'imagination, la communication verbale et non verbale, la réflexion ainsi que les interactions entre ces domaines de compétence. Des activités créatives et musicales sont également utilisées.

Les thérapies, en individuel ou en petit groupe, se déroulent dans un local adapté, équipé d'un matériel spécifique. L'attention des thérapeutes en psychomotricité se porte sur le comportement des enfants et des adolescents dans l'espace, sur leur utilisation des objets et sur les interactions. Le mouvement, le comportement et les réactions émotionnelles sont observés et analysés. Pour déterminer le meilleur moyen d'accompagner les enfants et les adolescents, les thérapeutes en psychomotricité s'appuient sur de multiples connaissances issues d'enseignements et de recherches relatifs à la psychomotricité. L'intervention thérapeutique prend appui en particulier sur le dialogue verbal et non verbal.

2.3 Dans quels domaines exercent-ils ?

L'évaluation et la thérapie sont les activités principales de la psychomotricité. Les besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent présentant des particularités ou des troubles du développement y sont au centre.

L'éducation psychomotrice est un autre domaine important, dans lequel les thérapeutes répondent au besoin général d'épanouissement psychomoteur. L'éducation psychomotrice a un rôle préventif. Adaptée aux besoins d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, elle diminue et peut éviter la nécessité de mesures pédo- thérapeutiques. Des besoins particuliers peuvent y être

repérés, ce qui permet de prendre les mesures nécessaires.

Les thérapeutes en psychomotricité informent et conseillent les parents, les enseignants et les autres professionnels sur les questions relatives à la psychomotricité. Cela se fait de manière préventive ou en accompagnement de mesures pédago-thérapeutiques.

2.4. Où exercent-ils ?

En Suisse, des places de travail pour les thérapeutes en psychomotricité existent dans des écoles ordinaires, des écoles spécialisées, des hôpitaux, des jardins d'enfant et des crèches, des services de santé et dans des cabinets privés.

3 Quelle formation les thérapeutes en psychomotricité suivent-ils ?

Les thérapeutes en psychomotricité pratiquant en Suisse sont au bénéfice d'un diplôme reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

En Suisse, la formation est proposée par deux hautes écoles, la Haute Ecole de Travail Social (HETS) à Genève et l'Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik (HfH) à Zurich.

Ces deux écoles permettent d'obtenir les diplômes suivants :

- Bachelor of Science HES-SO en thérapie psychomotrice (*psychomotor therapy*)
- Bachelor of Arts Hochschule für Heilpädagogik in Psychomotoriktherapie

Les détenteurs de ce titre ou d'un diplôme reconnu équivalent sont autorisés à faire valoir le titre suivant : Thérapeute en psychomotricité diplômé-e (CDIP)

Sur demande, des diplômes obtenus hors de Suisse peuvent être reconnus par la CDIP⁴.

A l'issue de leur formation et tout au long de leur carrière, les thérapeutes en psychomotricité suivent régulièrement des formations continues. A l'aide d'intervisions et de supervisions, ils questionnent sans cesse leur pratique et la perfectionnent.

⁴ Le règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie et des diplômes de hautes écoles de psychomotricité du 3 novembre 2000 est disponible sous le lien suivant : http://edudoc.ch/record/29984/files/AK_LogoPsycho_f.pdf

4 Comment la psychomotricité est-elle proposée et financée ?

1. Comment la psychomotricité est-elle ancrée dans le système de formation en Suisse ? L'article 62 de la constitution fédérale stipule que les cantons pourvoient à un enseignement de base et à une formation spéciale suffisante. La psychomotricité est une prestation offerte par les cantons dans le cadre de cette tâche. Les législations cantonales sont multiples.

L'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée⁵ stipule que la psychomotricité fait partie de l'offre de base en pédagogie spécialisée. Au moment de la rédaction de ce document, treize cantons ont ratifié l'accord et garantissent ainsi le financement de mesures de psychomotricité.

4. 2. Quelle sont les rapports de travail en vigueur dans les cantons ?

Les thérapeutes en psychomotricité peuvent être engagés directement par les cantons, les communes ou les associations de communes. Il existe aussi des contrats cantonaux avec des fondations publiques ou privées. Certains thérapeutes travaillent comme indépendants et sont au bénéfice d'un contrat de prestation conclu entre le canton et l'association professionnelle.

4.3. Comment l'offre de psychomotricité est-elle coordonnée et contrôlée ?

La coordination des mesures de pédagogie spécialisée, la décision d'adresser des enfants et des adolescents ayant des besoins d'éducation ou de thérapie psychomotrices à des thérapeutes en psychomotricité, de même que l'évaluation du travail de ces derniers sont réglementés par les cantons. Ces tâches sont effectuées, selon les cantons, par les psychologues scolaires, les directions des écoles, les pédiatres ou les pédopsychiatres. Une thérapie psychomotrice ne peut être envisagée sans l'accord des représentants légaux.

⁵ Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, CDIP, octobre 2007.

5 Comment les thérapeutes en psychomotricité sont-ils organisés ?

Psychomotricité Suisse est l'association professionnelle des thérapeutes en psychomotricité. Elle compte plus de 700 membres à travers tout le pays. Conformément à ses statuts, l'association est subdivisée en trois sections (Suisse romande et Tessin, Suisse centrale et Suisse orientale) qui assument diverses missions au niveau régional. De ces sections dépendent des sous-sections cantonales. Toutes les sections sont représentées au sein du Comité central, qui est responsable de la conduite de l'association.

Les membres, les partenaires ainsi que le public ont accès à des informations que l'association met à leur disposition par l'intermédiaire de son site internet et de son secrétariat.

Psychomotricité Suisse est membre du Forum Européen de la Psychomotricité (FEP), l'organisation faitière des associations professionnelles européennes de thérapeutes en psychomotricité.

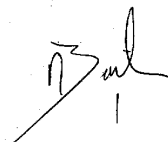
Le siège de l'association se trouve à Berne. Il peut être contacté à l'adresse suivante :

Psychomotricité Suisse, c/o CSPA, Maison des Cantons, Speichergasse 6, case postale, 3000 Berne 7, tél. : +41 (0) 31 320 16 50, e-mail : info@psychomotricite-suisse.ch

14 juin 2013



Gabriela Trinkler
Co-présidente



Marc Bailleux
Co-président